

Marson, le 30 mai 2023

## ARRÊTÉ

### Interdisant la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie et rue du Montier le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire de la commune de Marson,

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-2 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**Vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

**Considérant** qu'à l'occasion de la manifestation « Vile à Joie » qui aura lieu le :

**Jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 16H00 à 21H00**

sur la place de la Mairie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à cet endroit pour éviter toute gêne au bon déroulement de cette manifestation,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux des secours et des exposants, seront interdits rue du Montier et place de la Mairie, du **mercredi 31 mai 2023, 20h00, au jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, 21h00.**

**Article 2** : Le bus de transport scolaire sera autorisé à circuler sur la rue du Montier selon son parcours habituel.

**Article 3** : Les automobilistes seront invités à stationner devant l'église et sur le parking de la salle des fêtes, place Saint-Nicolas.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera transmis au préfet du Département de la Marne.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de MARSON dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>.

**Article 6** : Monsieur le Maire de MARSON est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COURTISOLS.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le 30/05/2023
ID : 051-215103300-20230530-A202305302-AR

Le Maire,  
Noël VOISIN DIT LACROIX

Mairie de MARSON

14 rue de la Mairie – 51240 MARSON

Tél : 03 26 67 90 33 – email : mairie.marson@orange.fr

